



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE**

Département du Calvados

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 02/10/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le deux octobre**, à **17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Le Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne, Mme COTHIER Florence, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, M. ASSE Christian, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. MAYEUX Laurent, M. ROSEAU Jérémie, M. VALLEE Jacques, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. LEBRUN Joël, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard.

Étaient absents excusés en début de séance : Mme FESQUET Christelle, Mme ANQUETIL Edwige, Mme BOIRE Sandrine, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean François, M. DUTACQ Jean.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL BOULANGER.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-015 : Validation du procès-verbal du 26 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 26 juin 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 26 juin 2025, ci-annexé

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-016 : Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2019 à 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-006 en date du 22 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment la décision de l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables par le Trésor public ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de Madame la Trésorière des produits irrécouvrables d'un montant de 472,89€ pour le budget général ; 725,40€ pour le budget annexe déchets et 240,36€ pour le budget annexe SPANC ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de Madame la Trésorière des créances éteintes d'un montant de 612,22€ pour le budget général ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour les raisons suivantes : poursuites restées vaines, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisante d'actif sur règlement de liquidation judiciaire ;

Madame Christel FESQUET entre dans la salle, ce qui porte à 19 le nombre de présent et à 20 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les titres de recettes suivants :

Année	Budget général	Budget déchets	Budget SPANC
2021	27,60€	373€	75,36€
2022	343,59€	352,40€	
2023	101,70€		110€
2024			55€
TOTAL	472,89€	725,40€	240,36€

• **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les créances éteintes suivantes :

Année	Budget général
2019	403,60€
2020	115,90€
2021	92,72€
TOTAL	612,22€

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-017 : Modification du règlement intérieur des Bibliothèques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L310-1 A ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération du Bureau communautaire BU-DEL-2019-025 du 11 juillet 2019, modifiant le règlement intérieur des bibliothèques intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire CC-DEL-2014-164 du 23 septembre 2014, révisant les tarifs d'inscription au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable de la commission culture de la Commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication et Numérique en date du 4 mars 2025 ;

Vu la nécessité d'améliorer l'accessibilité et la fréquentation des bibliothèques intercommunales ;

Vu la volonté de simplifier les démarches administratives pour les usagers ;

Considérant l'évolution des usages et des services des bibliothèques inscrite dans la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
Considérant la nécessité d'intégrer ces nouvelles dispositions au règlement intérieur des bibliothèques ;
Considérant que la gratuité de l'inscription participe à l'élargissement et à la diversification des publics
Considérant que cette mesure s'inscrit dans une démarche de service public visant à promouvoir la culture et l'accès à l'information pour tous ;

Monsieur Jean François MARIN entre dans la salle, ce qui porte à 20 le nombre de présents et à 21 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président et l'avis de la commission culture de la Commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication et Numérique, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ABROGER** :
 - o la délibération du Conseil communautaire CC-DEL-2014-164 du 23 septembre 2014, révisant les tarifs d'inscription au réseau des bibliothèques
 - o la délibération du Bureau communautaire BU-DEL-2019-025 du 11 juillet 2019, modifiant le règlement intérieur des bibliothèques intercommunales
 - o le règlement intérieur des bibliothèques intercommunales du 30 juillet 2019
- **D'ANNEXER** au présent règlement :
 - o Annexe 1 : Jours et horaires d'ouverture
 - o Annexe 2 : Durée et nombre de prêts
- **D'ADOPTER** le principe de gratuité de l'inscription aux bibliothèques municipales à compter du 1er septembre 2025
- **DE PREVOIR** la suppression des recettes liées aux droits d'inscription dans le budget prévisionnel de l'année 2025
- **D'ADOPTER** du règlement intérieur ci-annexé mis à jour
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **D'INFORMER** de cette décision à l'ensemble des usagers et partenaires concernés

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-018 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Association des Parents et Amis de l'Enfance Inadaptée (APAEI)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la demande de locaux émise par l'APAEI Côte Fleurie durant la période de travaux effectués sur l'un de leur établissement ;

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien à l'APAEI dans l'accueil de son public ;

Considérant que l'APAEI consent à accorder une contribution financière à hauteur de 500€ par mois en compensation de la prise en charge des frais d'exploitation des locaux par la Communauté de Communes ;

Madame Sandrine BOIRE entre dans la salle, ce qui porte à 21 le nombre de présentes et à 22 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition des locaux au Pôle Enfance pour la période de juillet à décembre 2025
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et notamment la convention de mise à disposition annexée

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-019 : Signature de l'avenant n°2 – Marché de mise à disposition des bennes, enlèvement, traitement et/ou valorisation des encombrants collectés en déchetterie (enfouissables et incinérables) – Lot n°1 Encombrants

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2025 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-DEL-2019-013 en date du 7 février 2019 autorisant le Président à signer le marché d'enlèvement, de traitement et/ou de valorisation des déchets collectés en déchetterie, et délégrant au Bureau la possibilité d'autoriser le Président à signer le Lot n°1 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BU-DEL-2019-013 en date du 17 avril 2019 portant attribution du Lot n°1 Déchetterie et autorisant le Président à signer ledit lot attribué à la société IPODEC NORMANDIE (Groupe VEOLIA) sans mentionner la possibilité de signer les éventuels avenants ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant à prolonger de 1 mois, soit jusqu'au 30 avril 2025 le marché en question, afin de tenir compte de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot n°1 encombrants de la consultation lancée en 2024, pour un écart financier de 2,2% ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le présent avenant

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses
